



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Commission du 16 juin 2023

Direction départementale
des territoires

Évry-Courcouronnes, le
10/07/2023

Avis sur le PLU de la commune de Ballancourt-sur-Essonne

La commune de Ballancourt-sur-Essonne a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté, par délibération du conseil municipal, le 11 avril 2023.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, à l'unanimité la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

Toutefois, la commission :

- interroge la pertinence de placer l'aire dédiée à l'accueil des gens du voyage en zone A et suggère à la commune de classer cette même aire en zone UI1, en continuité avec la zone adjacente du plan de zonage ;
- souligne deux erreurs de zonage de part et d'autre de la parcelle agricole de 40 ha située à l'ouest de la commune (classement d'une partie de la parcelle agricole en EBC et inversement) ;
- signale que le projet de déviation Nord n'est pas pris en compte dans la consommation d'espace et aurait des impacts sur la segmentation de l'espace agricole et les déplacements de la faune, et qu'il revient au maître d'ouvrage de confirmer cet ouvrage ;
- souligne la discordance entre les divers documents constitutifs du projet de PLU (zonage, PADD et OAP) au sujet de la zone d'activité économique située au nord de la commune.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

Toutefois, la commission :

- signale que le secteur carrière (Nc sur la plan de zonage) recouvre pour moitié des parcelles agricoles, dont certaines sont déclarées à la PAC ;

- alerte sur le fait qu'un zonage Nc autorise l'installation de panneaux photovoltaïques. Ceci ne serait pas compatible avec le SDRIF ;
- interroge la commune sur sa volonté de créer un STECAL dans un massif boisé et protégé pour autoriser la pratique du motocross.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry-Courcouronnes, le **1 JUIL. 2023**

Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>